

# Assainissement Non Collectif (ANC)

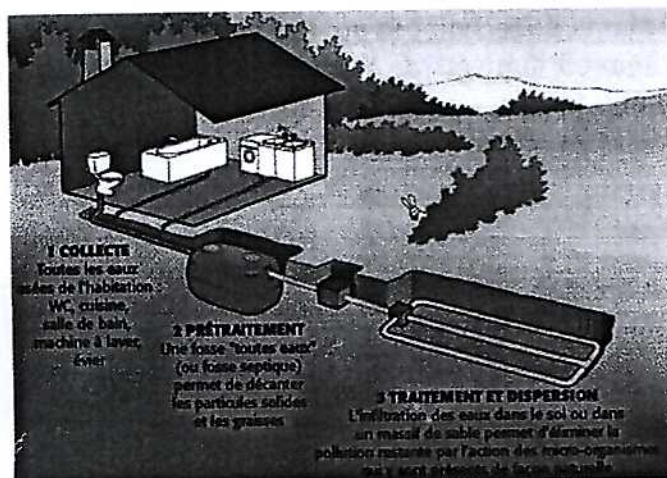


Schéma d'un type de fosse toutes eaux (source Ademe).

**P**lus connu sous le nom de fosse septique, l'assainissement individuel des eaux usées domestiques s'appelle désormais Assainissement Non Collectif (ANC), placé sous le contrôle des Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) que les communes devaient créer avant 2005, en application de la loi sur l'eau de 1992.

Cela concerne plus de cinq millions de ménages dont la maison n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement collectif (le tout à l'égout). Un véritable chamboulement dans les habitudes et les rapports entre les propriétaires et les collectivités locales.

## La nouvelle réglementation

Elle indique que les installations ne doivent pas « porter atteinte à la santé publique, à l'environnement et à la sécurité des personnes », ni « générer de gîtes à moustiques, ni de nuisances olfactives ».

Elles doivent être conçues en tenant compte des caractéristiques du terrain et de la quantité d'eaux usées à traiter. L'arrêté signé le 28 avril 2008 qui devrait être publié début 2009 retient deux types d'installations :

- La fosse toutes eaux, définie comme étant la règle générale, qui traite l'ensemble des eaux usées domestiques : eaux vannes (issues des WC) et eaux ménagères (cuisine, salle de bain, lavage...). Après leur collecte, elle assure leur prétraitement avant qu'elles ne soient traitées par le sol en place ou un sol recomposé selon divers procédés, puis éliminées par infiltration après leur traitement ;

- La fosse septique traditionnelle admise comme une dérogation à la règle générale, qui équipe la plupart des habita-

tions anciennes pour traiter les eaux vannes des WC, à laquelle il est possible d'adjoindre dans certains cas des équipements complémentaires pour satisfaire aux nouvelles prescriptions techniques (bas dégraisseur, fosse chimique ou de stockage...).

Cet arrêté reconnaît aussi d'autres types de traitement : les toilettes sèches, l'épuration biologique à boues activées ou à boues fixées, de nouveaux systèmes compacts agréés, les lits filtrants plantés.

### Les obligations des communes

Le SPANC est chargé, sur rendez-vous avec les propriétaires, de réaliser un état des lieux de la situation (premier contrôle des installations) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ensuite, au moins tous les huit ans un contrôle périodique de leur bon fonctionnement. Pour les constructions neuves, le SPANC vérifie, lors de la demande de permis de construire et avant la fin du chantier, la conformité des installations. Ces contrôles, dont les modalités sont établies



### Dans la Drôme : de l'audace !

Dans le nord du département, l'Association des Usagers de l'Eau et de l'Assainissement en Drôme des Collines et environs (AUEADCE) mène une action exemplaire sur une trentaine de communes regroupées en 3 SPANC. Au départ, relations difficiles, voire totalement bloquées, rapports de contrôle et redevances contestables, menaces de poursuite du trésor public, etc. La foi, la mobilisation et l'action argumentée constructive menée commencent à porter ses fruits, au moins avec la Communauté de commune du pays de l'Haute-Basse. Affiliée à la CLCV, avec l'appui de l'Union départementale, elle poursuit son action pour avoir satisfait partout, y compris dans le pays Romans où la discussion reste rude.

dans un arrêté devant être publié début 2009 sont financés par une redevance d'assainissement non collectif. Le service doit remettre au propriétaire un document attestant de ce contrôle et peut aussi proposer optionnellement un service d'entretien moyennant facturation.

### Les obligations du propriétaire

La loi prévoit qu'il est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de ses installations.

Pour diminuer les nuisances et préserver l'environnement, il est important de s'assurer que l'écoulement des évacuations s'effectue correctement. La réglementation à venir indique qu'il doit faire vidanger la fosse régulièrement, sans imposer de fréquence. En fait, quand c'est nécessaire, cela se voit ou se sent ! On peut

### Pour en savoir plus

Reportez-vous aux guides pratiques CLCV (Editions Vuibert)

- « L'assainissement des eaux usées domestiques » ; 160p - 11 €

- « Services publics mode d'emploi » ; 235p - 13 €

Voir bons de commande p 2 et commande en ligne sur [www.clcv.org](http://www.clcv.org)



## 5 millions de ménages veulent être écoutés

estimer pour un usage normal une périodicité de 4 à 6 ans. La vidange doit être effectuée par une personne ou une entreprise agréée qui remet une attestation pour cette prestation.

Le propriétaire doit laisser le libre accès aux agents du SPANC et payer la redevance. Sous réserve toutefois que le service soit rendu ! Si le contrôle révèle une installation défectueuse, le SPANC indiquera les correctifs à apporter dans un délai de quatre ans.

Des aides sont prévues pour les SPANC et pour les particuliers pour limiter les conséquences financières de ces obligations.

### Le coût des installations

Les tarifs dépendent beaucoup des caractéristiques des terrains, et du type de filière qui doit être utilisée. Pour une installation complète neuve, la fourchette varie entre 6 000 € et 10 000 €.

Les installations existantes ne nécessitent pas toutes des aménagements et encore moins un remplacement intégral ! Le coût d'une vidange peut varier de 200 à 400 € en moyenne, montants qui paraissent élevés et dont la justification reste à démontrer.

Quant à l'entretien courant, c'est le flou le plus complet. Les magasins regorgent de produits miracles, notamment des activateurs, à ajouter, selon les emballages et la publicité, à des fréquences variées (mensuellement, trimestriellement...), soit en moyenne une dépense de 15 à 44 € par an selon les produits. Or, lorsqu'on questionne les constructeurs ou les techniciens des SPANC, la réponse est souvent « ce n'est pas utile » ! L'arrêté sur les prescriptions techniques va enfin rendre obligatoire un guide de fonctionnement et d'entretien que le

### Les raisons de la colère

Certains SPANC ont bien fait les choses : information, concertation, gratuité du premier contrôle. Pour d'autres, le manque d'anticipation, les décisions à la va vite et arbitraires suscitent une légitime colère des propriétaires, devenus « usagers du SPANC ».

Certaines communes n'ont pas demandé de financement à l'Agence de l'eau ni prévu de financer les premières années de fonctionnement du SPANC ; d'autres ont créé des postes de techniciens sans évaluer les besoins et une structure surdimensionnée et coûteuse. Lors de certains contrôles, des techniciens zélés ont décidé que toutes les fosses septiques devaient être changées, sans connaître la nouvelle réglementation.

Des redevances ont été perçues alors que le service n'était pas rendu, ce qui est parfaitement illégal ; d'autres ont des montants sans rapport avec le service.

constructeur devra remettre au propriétaire

### Trois catégories de redevances

- **La réalisation de l'état des lieux (le premier contrôle)** Il peut nécessiter des interventions lourdes (par exemple dans certains cas ouvrir le terrain pour accéder à la fosse septique...), nous avons noté des tarifs allant de 0 € à 150 €. **Nous demandons la gratuité de ce premier contrôle partout**, car il s'agit pour les communes de constituer une base de données sur l'état général des installations, ce qui change les règles du jeu.

Les installations récentes sont présumées conformes et ne font pas l'objet de ce premier contrôle.

Les Agences de l'eau peuvent apporter un financement, ainsi que le budget général des communes pendant les 4 premières années de fonctionnement du SPANC.

- **Le contrôle périodique** Les textes prévoient un contrôle au moins tous les huit ans.

L'état des installations étant connu, le contrôle est plus simple.

Les redevances observées vont de 20 à 50 € par an, soit de 80 à 200 € pour une fréquence moyenne annoncée de contrôle tous les quatre ans.

Les industriels questionnés nous ont dit qu'ils estimaient le coût d'un contrôle à environ 100 €. (soit 15 € par an pour un contrôle tous les 8 ans) Nous pensons qu'un contrôle tous les 8 ans est amplement suffisant, sauf cas particuliers comme les zones sensibles. Certains montants appliqués sont donc exorbitants.

- **L'entretien ou la mise en conformité des installations** Cette prestation est optionnelle, lorsque le SPANC a décidé de proposer ce service et si le propriétaire le choisit. Nous n'avons pas encore d'exemple.

### Une coordination nationale ANC

Nous avons alerté des parlementaires, le Ministère en demandant que les nouveaux textes sur les prescriptions techniques et les modalités de contrôle soient publiés rapidement et qu'en attendant, les collectivités soient incitées à « lever le pied » et à engager la plus large concertation possible.

Dans le cadre du « Réseau Eau » de la CLCV, une coordination ANC a été mise en place et fera le point sur les actions en cours, lors d'une journée nationale d'étude fin mars 2009. Des outils ont été réalisés dès 2008 : un dépliant d'information, deux guides pratiques.

Dans les Côtes-d'Armor, le Finistère, le Rhône, l'Aveyron, l'Ille-et-Vilaine, en Loire-Atlantique, Vendée, ces questions sont traitées dans les permanences, par des interventions auprès des SPANC, des réunions d'informations, etc.

Pour participer à cette action, rejoindre la coordination, contactez-nous : [s.bernhard@clcv.org](mailto:s.bernhard@clcv.org)  
Affaire à suivre...

### Pour plus d'information

Une synthèse sur les dispositions relatives à l'ANC, l'état de leur mise en œuvre et les projets des nouveaux textes est disponible sur le site du MEEDDAT à l'adresse suivante :

[www.ecologie.gouv.fr/-Pollutions-domestiques-.html](http://www.ecologie.gouv.fr/-Pollutions-domestiques-.html)